Revue critique de droit international privé

DIRECTEL R

Paul Lagarde

RÉDACTEUR EN CHEF Bertrand Ancel

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL Horatia Muir Watt



Elisioti malicalia Carto Culo e ma				
2 de Orden	SOMMAIRE DU	NIº 2 1000	CARDEX	1
" ? da Orden	BOWINAINE DO	14 2-1550	vects	
Ubicación Première	Partie. — Doc	trine et Chronique	s. C. T. T. N.	1
		.1	Cir	
Louis-Léon CHRISTIANS. — Le les systèmes étatiques et les a	droit canonique inter	normatif. Conflits de lois	et de juridictio	ons ave
Georges KHAIRALLAH. — La i			JW. J	249

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

Naturalisation. — Demande. — Rejet. — Motivation nécessaire. — Conseil d'État (2° et 6° soussect.), 28 janvier 1998, Conclusions de R. Abraham, p. 269.

II. - CONDITION DES ÉTRANGERS.

Réfugiés. — 1° Reconnaissance de la qualité. — Rejets de la demande. — Entrée et séjour irréguliers. — Condamnation pénale. — Reconnaissance postérieure. — Convention de Genève du 28 juillet 1951. — Article 31-1. — Immunité pénale. — Absence de portée rétroactive. — 2° Convention de Genève du 28 juillet 1951. — Article 31-1. — Entrée et séjour irréguliers. — Reconnaissance de la qualité de réfugié. — Immunité pénale. — Reconnaissance après refus. — Condamnation pénale. — Limitation de la portée rétroactive. — Cour de cassation (Ch. crim.), 28 avril 1997, note François Julien-Laferrière, p. 274.

Action en justice. — Demandeur étranger. — Ressortissant de la communauté et d'un pays tiers. — Tribunaux autrichiens. — Traité de Rome. — Article 6, al. 1°. — Discrimination prohibée. — 2° Cautio judicatum solvi. — Article 57, § 1 ZPO. — Demandeur américain et anglais. — Tribunaux autrichiens. — Traité de Rome. — Article 6, al. 1°. — Discrimination prohibée. — 3° Traité de Rome du 25 mars 1957. — Égalité de traitement. — Article 6, al. 1°. — Discrimination en raison de la nationalité. — Cautio judicatum solvi. — Prohibition. — Cour de justice des Communautés européennes, 2 octobre 1997, note Georges A.L. Droz, p. 283.

III. — CONFLITS DE LOIS.

Loi étrangère. — Dénaturation. — Violation de la règle de conflit du for. — 2° *Dénaturation*. — Disposition législative étrangère. — Sens apparent. — Interprétation non conforme. — Absence de justification tirée d'une autre source du droit positif étranger. — Cour de cassation (1th Ch. civ.), 1^{et} juillet 1997, note Horatia Muir Watt, p. 292.

Convention de La Haye du 2 octobre 1973. — Responsabilité. — Produits. — Domaine. — Responsabilité extra-contractuelle. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 16 décembre 1997, note Paul Lagarde, p. 300.

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Exequatur. — Condition. — Force de chose jugée. — Jugement gabonais. — Recours en révision au Gabon. — Incidence éventuelle sur la chose jugée. — Juge requis. — Recherche nécessaire. — 2° Convention franco-gabonaise du 23 juillet 1963. — Exequatur. — Condition. — Force de chose jugée. — Recours en révision au Gabon. — Cour de cassation (1° Ch. civ.), 21 mai 1997, note Horatia Muir Watt, p. 306.

Jugement étranger. — Reconnaissance incidente. — Divorce. — Déclaration de nationalité postérieure. — Recours en contestation de déclaration. — Portée de la reconnaissance incidente. — Opposabilité erga omnes. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 17 juin 1997, note Bertrand Ancel, p. 314.

Compétence. — Droits de douane. — Recouvrement. — Assistance mutuelle. — Droits réclamés par l'autorité allemande. — Contrainte délivrée en France. — Contestation sur la forme. — Contestation sur le fond. — Cour de cassation (Ch. com.), 21 octobre 1997, note Sylvaine Poillot-Peruzetto, p. 319.
V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.
Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 25. — Décision. — Transaction. — Article 27-3. — Inconciliabilité. — Cour de cassation (1 ^e Ch. civ.), 11 février 1997, note Pierre Mayer, p. 326.
État civil. — Jugement rectificatif. — Acte de naissance. — Ressortissant d'un État membre. — Rectification par les autorités nationales. — Opposabilité dans un autre État membre. — Sécurité sociale. — Réserves d'indices concrets et contraires. — 2° Sécurité sociale. — Égalité de traitement. — État civil. — Valeur probante. — Cour de justice des Communautés européennes, 2 décembre 1997, note Georges A.L. Droz, p. 329.
Troisième Partie. — Documentation .
I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au Journal officiel).
II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au Journal officiel).
Textes reproduits: Commerçant étranger. — Décret du 28 janvier 1998, p. 340. — Nationalité. — Loi du 16 mars 1998, p. 345. — Professions. — Transporteur routier. — Loi du 6 février 1998, p. 351. — Service national. — Décret du 17 mars 1998, p. 353.
III. — Communautés européennes.
Profession d'avocat. — Qualification acquise dans un État membre. — Exercice permanent dans un autre État membre. — Directive du 16 févrierr 1998, p. 356.
IV. — Informations diverses.
Quatrième Partie. — Bibliographie .

I. — Livres. — Ancel (Bertrand) et Lequette (Yves), Grands arrêts de la jurisprudence de droit international privé (Jacques Foyer), p. 367. — Crépeau (François), Droit d'asile. De l'hospitalité aux contrôles migratoires (Jean-Yves Carlier), p. 369. — Fernandez Arroyo (Diego P.), El arrendamiento de inmuebles en la Union Europea (Horatia Muir Watt), p. 372. — Goodwin-Gill (Guy S.), The refugee in international law (Jean-Yves Carlier), p. 374. — Gortazar Roateche (Cristina J.), Derecho de asilo y « no rechazo » del refugiado (J.-Y. C), p. 375. — Villani (Ugo), La Convenzione di Roma sulla legge applicabile ai contratti (Marie-Élodie Ancel), p. 376.

11.	F	Яe	Vί	ıe	S.	 _																												